RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3.OB

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 68 rue Beaumarchais, 93100 Montreuil

907 688 386 RCS Bobigny

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 7 OCTOBRE 2026

Le 7 octobre 2026, à Montreuil,

Monsieur Thomas, Marcel, Pierre-Louis BENSIMON, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

agissant en qualité d'associé unique de la société 3.OB (ci-après « la Société »), propriétaire des 100 actions composant l'intégralité du capital social,

après avoir pris connaissance :

- de l'acte de cession d'actions signé ce jour avec Monsieur Jean-Julien PAILLERY et de l'ordre de mouvement correspondant ;
- de la lettre de démission de Monsieur Jean-Julien PAILLERY de ses fonctions de Président, remise ce jour ;
- des statuts de la Société et du projet de statuts refondus ;

a pris les décisions suivantes.

Première décision — Constatation de la cession des actions

L'associé unique constate que, par acte sous seing privé du 7 octobre 2026, Monsieur Jean-Julien PAILLERY lui a cédé les 100 actions composant le capital de la Société, et que cette cession a été inscrite ce jour sur le registre des mouvements de titres.

Il constate en conséquence qu'il est, depuis ce jour, l'associé unique de la Société. Le capital social reste fixé à 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

Deuxième décision — Démission du Président

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Jean-Julien PAILLERY de ses fonctions de Président de la Société.

Il le dispense du préavis prévu par les statuts. La démission prend effet ce jour.

La présente décision ne vaut pas quitus de sa gestion.

Troisième décision — Nomination du nouveau Président

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Thomas, Marcel, Pierre-Louis BENSIMON, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Le Président exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Il ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat. Il est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Monsieur Thomas BENSIMON déclare accepter ces fonctions et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de son mandat.

Quatrième décision — Modification de l'objet social et de l'activité principale

L'associé unique décide de modifier l'objet social à compter de ce jour.

L'activité principale de la Société devient l'entreprise générale de bâtiment tous corps d'état, en remplacement de l'achat, la vente, la location et la pose d'échafaudage et de la réalisation de travaux de ravalement de façade, crépi, isolation et peinture extérieure.

L'article 2 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« **Article 2 — Objet**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'entreprise générale de bâtiment tous corps d'état : tous travaux de construction, rénovation, réhabilitation, extension, aménagement et entretien de bâtiments à usage d'habitation, commercial, industriel ou public ;
- Tous travaux de gros œuvre et de second œuvre, notamment maçonnerie, démolition, terrassement, charpente, couverture, étanchéité, plâtrerie, isolation, menuiserie, serrurerie, plomberie, chauffage, climatisation, électricité, carrelage, revêtements de sols et murs, peinture, ravalement de façade ;
- L'achat, la vente, la location et la pose d'échafaudages ;
- L'activité de contractant général, la coordination et le pilotage de chantiers, la maîtrise d'œuvre d'exécution, la sous-traitance et la cotraitance de tous travaux ;
- L'achat, la vente et le négoce de tous matériaux, matériels et équipements liés au bâtiment, ainsi que la location de matériel ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Cinquième décision — Refonte intégrale des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, et afin de doter la Société de statuts adaptés à sa nouvelle situation, l'associé unique décide de procéder à la refonte intégrale des statuts.

Il adopte, article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts annexé au présent procès-verbal, qui se substitue purement et simplement, à compter de ce jour, aux statuts antérieurs.

L'associé unique constate que cette refonte n'entraîne ni création d'une personne morale nouvelle, ni modification de la dénomination, de la forme, du siège social, du capital, de la durée ou des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société.

Sixième décision — Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Fait à [redacted] le 7 octobre 2026.

"Certifié conforme à l'original"

L'associé unique et Président

Monsieur Thomas BENSIMON

"Bon pour acceptation des fonctions de Président"

